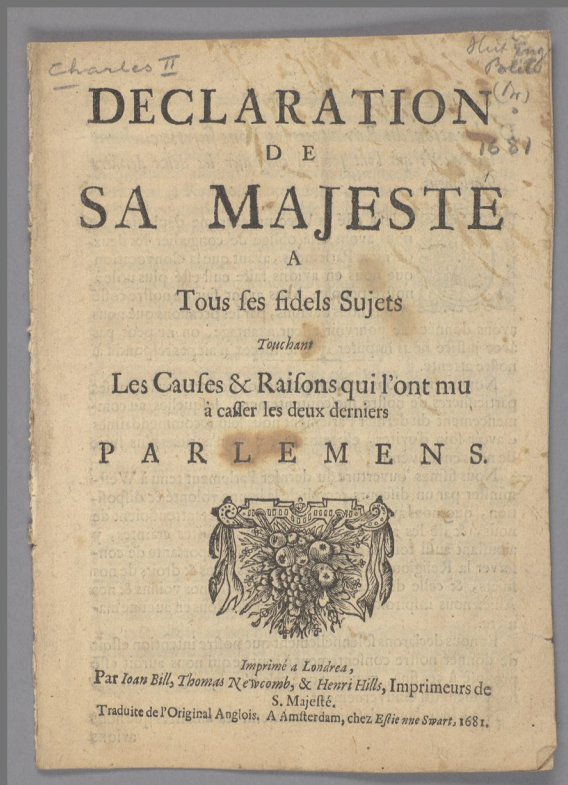


# Déclaration de Sa Majesté à tous ses fidels sujets touhant ...



Tryck // / 125 B II c Br. 1681

Tillkomstår 1681.

Digitaliserad år 2019



National Library  
of Sweden

*Charles II*

*Huitvingt  
Politt*

# DECLARATION

*(Dr)*

D E

1681

# SA MAJESTE

A

Tous ses fidels Sujets

*Touchant*

Les Causes & Raisons qui l'ont mu  
à casser les deux derniers

P A R L E M E N S.



*Imprimé a Londra,*

*Par Ioan Bill, Thomas Newcomb, & Henri Hills, Imprimeurs de  
S. Majesté.*

*Traduite de l'Original Anglois. A Amsterdam, chez Esfie nne Swart, 1681.*

( 2 )

*Declaration du Roy a tous ses Bons sujets touchant  
les Motifs qui l'ont porté à congédier les deux derniers  
Parlemens.*

**C**E n'a esté qu'avec un extreme déplaisir que nous avons esté obligé de congédier les deux derniers Parlemens, avant que la Convocation que nous en avions faite eust esté plus utile à nostre peuple; Mais ayant fait de nostre costé ce que nous devons, par les occasions que nous avons données de pourvoir a leur avantage, on ne peut pas avec justice nous imputer que le succez n'ait pas respondu à nostre attente.

Nous ne sçaurions nous empêcher de declarer icy les causes particulieres de nostre mescontentement, lesquelles au commencement du dernier Parlement nous leur recommandasmes d'avoir soin d'éviter, esperant que nous n'aurions plus sujet de nous en souvenir.

Nous fismes 'ouverture du dernier Parlement tenu à Westminster par un discours rempli de la bonne volonté & disposition, que nous avions de faire ce que nos sujets attendoient de nous, & de les asséurer contre toutes les justes craintes, y ajoutant aussi tout ce que la consideration importante de conserver la Religion établie & la liberté les biens & droits de nos sujets, & celle de maintenir & de defendre nos voisins & nos Alliez nous inspiroit ou pouvoit eriger de Nous en aucune maniere.

Et nous declarons solennellement que nostre intention estoit de donner nostre consentement à tout ce qui nous auroit esté proposé à ces fins, pourveu que cela n'eust point renversé les fondemens du Gouvernement.

Nous leur demandasmes de maintenir les alliances que nous  
avions

( 3 )

avons faites pour conſerver la Paix Generale de la Chreſtiente; nous leur recommandaſmes d'examiner plus à fond la Conſpiration; nous demandâmes leurs avis & aſſiſtances pour la conſervation de Jangir; nous leur offriſmes de concourir avec eux dans tous les moyens, qui pourroient eſtre propoſez pour la ſevreté de la Religion Proteſtante, pourveu que la ſucceſſion de la Couronne dans ſon veritable & legitime cours fuſt conſervée par des meſmes moyens.

La Chambre des Communes ne reſpondit à toutes ces choſes que d'une maniere fort eſloignée de noſtre attente; on nous fit des adreſſes, qui ſembloient pluſtoſt des Remonſtrances que des Reſponſes; On ne voyoit que des Ordres Arbitraires pour faire mettre nos ſujets en Arreſt pour des choſes qui ne regardoient en aucune maniere les Privileges du Parlement, que des Reſultats tout à fait extraordinaires & contre les loix, par leſquels on Declaroit pluſieurs perſonnes de haute qualité ennemis du Roy & de l'Eſtat, ſans aucun Ordre ni Procedure de Juſtice; ſans eſtre ouïs en leur deſenſe, & meſme ſans produire aucune preuve contre eux.

Outre ces Procedez voicy ce qu'ils reſolurent le ſeptieme de Janvier dernier.

*Il a eſté reſolu que quiconque preſtera ou fera Preſter par voye d'avance aucun argent ſur les branches du Revenu du Roy, ſoit de la Donance. de l'Acciſe, ou de l'Impoſt des cheminées, ſera tenu & declaré d'empêcher les ſéances de Parlemens, & en ſera reſponſable en Parlement.*

*Il a eſté reſolu, que quiconque achettera aucune aſſignation faite ſur aucune partie du Revenu du Roy, & quiconque Paicra telle aſſignation, qui ſera cy-apres donnée ſera tenu & declaré comme empêchant les ſéances de Parlemens, & en reſpondra en Parlement.*

Ces Reſultats au lieu de nous aider à ſouſtenir nos alliez, ou de nous mettre en eſtat de conſerver Tanger, tendoient pluſtoſt à nous mettre dans l'impuiffance de ne rien faire pour l'un ni pour l'autre, ſoit par noſtre Revenu ou par noſtre credit;

( 4 )

nous exposant par la non seulement à tous les dangers, qui pourroient survenir au dedans, & au dehors du Royaume, mais ayant aussi pour but de nous priver de toutes sortes de moyens de maintenir & de conserver le Gouvernement, & de nous reduire dans un Estat plus desnudé de secours que le moindre de nos sujets. Le dixiesme du mesme mois il fut encore arresté ce qui s'ensuit.

*Il à esté resolu que c'est l'opinion de cette Chambre, que de faire proceder contre les Protestans Non-conformistes selon les loix penales est dans cette conjuncture un grief aux sujets & que par la l'interest des Protestans seroit affoibli, les Papisme encouragé & la Paix du Royaume mise en danger.*

Par le Resultat, cette Chambre se donnoit & s'attribuoit le pouvoir de la suspension des Actes de Parlement, sans avoir aucun esgard aux loix establies, non obstant que nos juges & nos Officiers de Justice ne peuvent ni ne doivent, quelques esgards qu'ils puissent avoir pour les Resultats de l'une des Chambres du Parlement, ou de toutes les deux, violer le serment qu'ils ont fait d'executer nos Loix punctuellement & sans partialité, lesquelles l'experience à fait voir estre le meilleur appuy tant de l'interest de la Religion Protestante que de la Paix du Royaume.

Voila une partie du procedé irregulier & insoustenable de la Chambre des Communes de ce Parlement la, & qui nous obligea de le congedier.

Nous n'eufmes pas plustost congedié ce Parlement que nous en fismes incessamment assembler un autre à Oxford, à l'ouverture duquel nous jugeasmes à propos de les avertir des fautes du premier, dans l'esperance de prevenir de semblables deportemens dans celuy-cy; nous les requismes de prendre les loix du Pais pour leur Regle, comme nous le faisons de nostre costé, & comme nous avons aussi resolu de faire: nous a joustas mes de plus, que nous ne pouvions pas nous desister ni rien relascher de ce que nous avons cy-devant, & si souvent déclaré touchant

( 5 )

chant la succession ; mais que pour esloigner & oster toutes les craintes & apprehensions, que l'on pourroit raisonablement avoir à l'occasion de la possibilité de l'avenement, d'un Successeur Papiste à la Couronne, si on pouvoit trouver quelques moyens pour faire qu'en ce cas l'administration du Gouvernement demeurast en des mains Protestantes, nous estions prêts a recevoir tous les Expediens, par lesquels la Religion établie pourroit este conservée, & qui aussy ne destruiroent la pas Monarchie.

Mais contre ce que nous nous estions promis & les offres que nous avons faites, nous vîmes qu'on ne vouloit admettre aucun autre Expedient que celui de l'entiere Exclusion que nous avons si souvent déclarée estre une affaire, qui selon nostre jugement Royale touchoit de si pres nostre honneur, nostre Justice & nostre Conscience, que nous n'y pouvions jamais y consentir. Enfin nous ne sçaurions apres les tristes & funestes effets que nous avons ressentis des dernieres guerres civiles, qui ont esté cause du Meurtre du Roy nostre Pere de glorieuse memoire, & ruinè la Monarchie consentir a une Loy, qui fera naistre une Guerre tout a fait cruelle & dénaturée, ou qui du moins imposera la necessite d'entretenir une armée sur pied pour la conservation du Gouvernement & de la Paix du Royaume.

Et nous avons sujet de croire par ce qui se passa au dernier Parlement tenu a Westminster, que si l'on eust pu nous persuader de consentir a un Bills d'Exclusion, on avoit dessein de n'en pas demeurer la, mais de passer plus avant, & d'entre prendre mesmes de faire des apresent quelques changemens de tres grande consequence.

L'affaire de Fitz Harris, qui estoit accusé des crimes de lèze Majestè au premier chef par la chambre des Communes, & qui fut renvoyée par celle des Seigneurs au cours ordinaire de la Loy fut tout d'un coup portée a une si grande extremite par les Resultats de la Chambre des Communes du 26<sup>me</sup> du mois de Mars dernier, qu'il n'estoit plus possible que les deux Cham-

( 6 )

bres en vinissent a un accommodement.

Ces Resultats estoient conceus en ces termes.

Du Jeudy 26<sup>me</sup> Mars apres midy.

*Il a esté resolu que c'est le Droit indubitable des Communes assemblez en Parlement d'accuser par devant la Chambre Haute soit de trahison ou d'aucun autre crime, aucun Pair du Royaume ou quelque personne que ce soit du tiers Estat, & que le Refus de la Chambre Haute de proceder en Parlement sur une telle accusation est un refus de Justice, & une Violation de la Constitution des Parlemens.*

*Il a esté resolu, qu: dans l'affaire d'Edouard Fitz-harris, que les Communes ont accusé de Haute trahison par devant les Seigneurs, Declarant qu'ils produiroient en temps & lieu contre luy des Articles des faits particuliers, le Resultat des Seigneurs portant que l'on eust à proceder contre le dit Fitz-harris selon le cours ordinaire de la Loy, & non par voye d'accusation intentée par les Communes, est dans cette Conjuncture un refus de Justice, une Violation de la Constitution des Parlemens, & empesche la descouverte plus ample & plus particuliere de la Conspiration des Papistes, & mesme une chose fort dangereuse pour la personne du Roy, & pour la Religion Protestante.*

*Il a esté resolu que si aucune Cour subalterne procede contre ledit Edouard Fitz-harris ou contre aucune autre Personne accusée en Parlement, des mesmes crimes dont luy ou iceux sont accusez, le privilege du Parlement seroit par la hautement enfreint & violé.*

Il nous fut extremement sensible de voir qu'on se servoit d'une accusation faite en Parlement, pour retarder un Procez, que Nous avions ordonné d'estre fait à un Papiste, notoirement connu pour tel, & de plus, accusé de trahisons tramée contre Nous, d'une maniere tout à fait extraordinaire, en quoy la Chambre des Seigneurs s'est veritablement fait justice, en refusant, comme elle fit, de favoriser ou approuver un tel procedé.

Mais lors que l'une des deux Chambres s'emporte jusqu'à conclure, que les procedez de l'autre sont un refus de justice, une

( 7 )

une violation de la constitution des Parlemens, & dangereux à nostre Personne, & à la Religion Protestante, sans que prealablement il y ait eû des Conferences entre elles, pour examiner sur quels fondemens l'on en a agi de cette maniere; & jusqu'où les procédez peuvent estre justifiez, cela les rend incapables de traiter ensemble, & doit estre par consequent considéré, comme la derniere violation qui se puisse faire de la constitution des Parlemens.

Les choses estant en cet estat la, & y ayant apparence que la continuation de la seance produiroit des nouveaux sujets d'aigreur & d'emportemens entre les deux Chambres, ce qui ne respondroit pas aux fins publiques, pour lesquelles ce Parlement avoit esté convoqué, Nous nous sommes veus obligez de le congédier.

Mais apres tout cela, que la malice inquiete & turbulente des malintentionnez, qui travaillent à empoisonner l'esprit de nos Peuples, les uns y estans portez par l'entestement qu'ils ont encore pour leurs anciens & cheres principes Republicains, les autres par la rage & le depot qu'ils ont d'avoir manqué dans les desseins particuliers qu'ils avoient formez pour s'eslever & assouvir leur ambition. Que cette malice enfin ne persuade pas à nos bons Sujets, que Nous ne voulons plus Nous servir de Parlemens: Car Nous declaronse encore, que quelques irregularitez que des Parlemens ayent pû commettre, cela neantmoins ne Nous en rebutera pas, les regardans comme les meilleurs remedes que l'on puisse trouver pour guerir les maladies de l'Etat, & comme les seuls moyens de conserver à la Monarchie cette reputation & ce respect qu'on doit avoir pour elle, tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

C'est pourquoy Nous avons resolu, avec la Grace de Dieu, d'avoir frequemment des Parlemens, & de faire nostre possible, soit dans le temps qu'ils seront assemblez, soit lors qu'ils ne seront pas, pour extirper le Papisme, pour redresser tous

( 8 )

les griefs de nos bons Sujets, & pour gouverner en toutes choses selon les loix du Royaume.

Nous esperons aussi, que peu de temps ouvrira d'une telle maniere les yeux à tous nos bons Sujets, qu'à la premiere convocation du Parlement, on achevera d'establir la Paix & la Tranquillité, dont on trouvera que l'Eglise & l'Etat auront besoin.

Et comme Nous y contribuerons de tout Nostre pouvoir, aussi Nous asseurons Nous, que Nous y ferons aidez par la fidelité & la bonne affection de tous ceux qui considerent le commencement & le progres des derniers troubles & desordres, & qui souhaitent d'empescher que leur Patrie n'y retombe, & qui mesme n'auront pas oublié, que la Religion, la Liberté, & leurs Biens & Droits furent perdus & ruinez, quand une fois la Monarchie fut abbatuë, & qu'ils ne purent jamais estre remis dans leur premier Etat, que preallablement elle ne fut restablüe.

*A la Cour de Whitehall le huitième d'Avril 1681.*

Il a esté ce jourd'huy ordonné par le Roy, estant en son Conseil, que cette Declaration soit incessamment imprimée & publiée, & leuë dans toutes les Eglises & Chapelles de ce Royaume.

FRANÇOIS GWYN.